



## DECISION DU MAIRE

DEC-2024-01-002

### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION PUCES DES COUTURIERES

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, donnant au Maire délégation pour la conclusion du louage de choses ;

CONSIDERANT les puces des couturières du samedi 27 janvier 2024, organisé par l'Association du Rond-Point, domiciliée au 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette manifestation par la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation

### DECIDE

1° – De signer la convention de partenariat comme suit :

L'Association du Rond-Point, est organisatrice de la manifestation « Puces des Couturières ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

2° – La convention est conclue pour une durée de 2 jours, du vendredi 26 janvier 10h au dimanche 27 janvier 2024, 10h.

Fait à Noisy-le-Roi, le 12 janvier 2024



Le Maire,  
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente